RCS : SALON DE PROVENCE
Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00800
Numéro SIREN : 852 732 205
Nom ou dénomination : A.A.S HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2023 sous le numéro de dépôt 3241

F.C.AUDIT

A.A.S HOLDING

SAS au capital de 1 000 €

Siège social : 225 Allée Marie Curie, Zone d'activité Lavalduc

13270 FOS SUR MER

RCS SALON-DE-PROVENCE 852 732 205

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport des titres des SAS A.A ALU et SARL A.A CONSTRUCTION à la SAS A.A.S HOLDING

Assemblée générale extraordinaire du 10 Juillet 2023

100, Rue Victor Baltard
Pôle d'activités Les Milles
13854 AIX-EN-PROVENCE

Société de commissariat aux comptes
SAS au capital de 77 000 €
SIRET : 441 212 339 00028
N° intracommunautaire FR55441212339

Tel : +33 (0)4 84 25 30 30
Fax : +33 (0)4 84 25 30 35

A.A.S HOLDING

Apport des titres des SAS A.A ALU et SARL A.A CONSTRUCTION à la SAS A.A.S HOLDING

Assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2023

Rapport du Commissaire aux apports

Aux associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision des associés en date du 1er mars 2023 concernant l'opération d'apports de titres des SAS A.A ALU et SARL A.A CONSTRUCTION, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 (augmentation de capital) du Code de commerce.

Dans le cadre de cette intervention ayant pour objet l'appréciation d'une valeur, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

▪ Description des biens apportés

Aux termes d'un projet de contrat d'apport établi le 16 juin 2023 entre l'apporteur et la société bénéficiaire, représentée par Madame CAPPELLETTI Sonia, agissant en qualité de Présidente de la SAS A.A.S HOLDING, il a été convenu que CAPPELLETTI Sonia, LAHOUES Abdelkrim, LAHOUES Anthony, apporteurs, fassent apport à la SAS A.A.S HOLDING, bénéficiaire, des actions et parts sociales qu'ils détiennent directement dans les SAS A.A ALU et SARL A.A CONSTRUCTION.

Les apporteurs doivent apporter à la société bénéficiaire les titres qu'ils détiennent en nom propre dans les sociétés suivantes :

Société	Titres apportés	Nombre total	*% apporté*
▪ *SAS A.A ALU* SAS au capital de 1.000 € Siège social : Zone d'Activité Lavalduc, 225 Allée Marie Curie - 13270 FOS SUR MER RCS SALON DE PROVENCE 878 516 772	**900 actions**	1000	*90 %*
▪ *SARL A.A CONSTRUCTION* SARL au capital de 30.000 € Siège social : Zone d'Activité Lavalduc, 225 Allée Marie Curie - 13270 FOS SUR MER RCS SALON DE PROVENCE 804 123 164	**2940 parts**	3000	*98 %*

▪ Evaluation des apports

Les titres apportés sont évalués comme suit :

Société	Nombre de Titres apportés	Valeur unitaire retenue	Evaluation de l'apport
▪ *SAS A.A ALU*	**900 actions**	60 €	54 000 €
▪ *SARL A.A CONSTRUCTION*	**2940 parts**	166.67 €	490 000 €
TOTAL APPORTÉ			**544 000 €**

▪ Rémunération des apports

En rémunération de l'opération décrite ci-dessus, d'une valeur de 544 000€, il sera attribué à :

- Madame Sonia CAPPELLETTI 30 370 actions nouvelles de la SAS A.A.S HOLDING, d'une valeur nominale unitaire de 1€, créées à titre d'augmentation de capital.
- Monsieur Abdelkrim LAHOUES 30 370 actions nouvelles de la SAS A.A.S HOLDING, d'une valeur nominale unitaire de 1€, créées à titre d'augmentation de capital.
- Monsieur Anthony LAHOUES 10 167 actions nouvelles de la SAS A.A.S HOLDING, d'une valeur nominale unitaire de 1€, créées à titre d'augmentation de capital.

L'augmentation totale du capital social de la SAS A.A.S HOLDING s'élève à 70 907 €.

Les Parties conviennent que la prime d'apport totale arrondie pour l'intégralité des actions nouvelles est de 473 093 €.

▪ Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier stipulé n'a été porté à notre connaissance.

DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DE L'APPORT

▪ Contrôles effectués

En vue de nous faire une opinion sur l'évaluation des apports, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Elles ont consisté, essentiellement, en une analyse :
- du contexte générale de l'opération,
- de la nature et de l'existence des apports ;
- des états financiers et données comptables de situation de la SAS A.A ALU au 31/12/2022 et au 31/12/2021, de la SARL A.A CONSTRUCTION au 31/12/2022, 30/06/2022 et au 30/06/2021,
- du contrat d'apport,
- des statuts des SAS A.A ALU et SARL A.A CONSTRUCTION
- des comptes annuels des sociétés dont les titres sont apportés ;
 - des éléments juridiques de ces sociétés ;
 - des valeurs proposées dans le traité d'apport.

Nous avons également procédé à une évaluation des titres de la SAS A.A ALU et SARL A.A CONSTRUCTION en combinant plusieurs méthodes communément admises, basées sur l'Excédent Brut d'Exploitation et la capacité à dégager du résultat avec l'exploitation des sociétés.

▪ Appréciation de la valeur de l'apport

Pour les sociétés dont les titres ont été évalués, nous avons complété les évaluations mentionnées au contrat d'apport par des méthodes habituellement utilisées. Ainsi, pour les sociétés, nous avons retenu trois modes de calcul de Valeurs d'Evaluation (VE), dont la moyenne nous a permis de nous prononcer quant à la valorisation retenue.

En synthèse, les trois méthodes de calcul retenues sont les suivantes :

- *Méthode 1 : Approche patrimoniale*

VE 1= Actif Net Comptable Corrigé (ANCC)

L'Actif Net Comptable issu des derniers états financiers est réévalué en calculant les principales plus-values latentes sur les éléments d'actif significatifs, notamment celle sur le fonds de commerce, ce qui donne l'Actif Net Comptable Corrigé (ANCC).

Le fonds de commerce est évalué selon la méthode de l'Excédent Brut d'Exploitation « Normatif » : trois fois l'EBE normatif.

Nous précisons que – pour la détermination de l'EBE normatif, les plus-values de cessions d'actifs immobilisés ont été retraitées en résultat d'exploitation (initialement elles sont comptabilisées en

résultat exceptionnel), dans la mesure où elles sont certes non récurrentes mais font partie intégrante de l'exploitation et de l'activité des sociétés.

- *Méthode 2 : Approche mixte par Combinaison de l'Actif Net Comptable Corrigé et d'une valeur de rendement (VR)*

VE 2 = (ANCC + VR) /2

Où *VR* est la Valeur de Rendement, égale à six fois le Résultat Net Comptable « Normatif »

- *Méthode 3 : Approche mixte par la rente du Goodwill*

La valeur de l'entreprise est appréhendée comme une somme de l'actif net comptable réévalué et d'une survaleur, également appelée rente de goodwill ou super bénéfice, mesurant la rentabilité future de l'entreprise. La rente de goodwill est calculée comme la valeur actuelle nette d'un flux économique futur généré par l'utilisation de l'actif net comptable réévalué. Les flux sont ensuite actualisés au coût des capitaux propres. La rente de goodwill correspond au final à une estimation de la survaleur, par rapport à la situation patrimoniale nette réévaluée de l'entreprise, qu'un acquéreur potentiel est susceptible de payer dans le cadre d'une acquisition.

On a donc : VE 3 = ANCC + GW

Avec GW (Rente du Goodwill) = $[(RNC – i \times ANCC) \times (1-(1+t)^{-n}/t]$

Où :
- *RNC* désigne le Résultat Net Comptable normatif,
- *i* désigne le taux du placement sans risque – par hypothèse 3,50%,
- *n* désigne le nombre d'années à actualiser – par hypothèse 5 ans,
- *t* est le taux de rendement des capitaux propres attendu par un investisseur – par hypothèse 12%.

L'application de ces trois méthodes à la société dont les titres sont apportés se résume ainsi :

Données en ***€uros***

Société	VE 1	VE 2	VE 2	**MOYENNE**	*% apporté*	**Valeur obtenue**
▪ *SAS A.A ALU*	133.406	100.633	198.114	***144.051***	*90 %*	**129.646**
▪ *SARL A.A CONSTRUCTION*	546.820	380.462	606.462	***511.248***	*98 %*	**501.023**
	VALEUR CALCULÉE					**630.669**

Dès lors, les évaluations pratiquées dans le contrat d'apport sont, tant individuellement que globalement, inférieures à la moyenne des trois méthodes complémentaires exposées ci-dessus.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports retenue s'élevant à 544.000 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des éléments apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 23 juin 2023
Le commissaire aux apports,
FC AUDIT, représenté par
FRIZZI Eric

